



Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Greffe

- AVIS PUBLIC -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 36 amendant le règlement numéro 7
– Règlement sur le paiement de la contribution des
municipalités**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 36 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 24 septembre 2019 à 16:30 heures, au Poste de Police de Beloeil, situé au 333, rue Hertel à Beloeil.

Ce Règlement numéro 36 a comme objet de régler le paiement de la contribution des municipalités.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 36, au bureau du soussigné situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8 h 00 heures à 16 h 15 heures.

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 26 septembre 2019.

(S) Thierry Lavoie

Me **THIERRY LAVOIE**
Greffier